



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 259

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE DE GESTION
ET D'INTERMEDIATION (SGI) CGF BOURSE EN QUALITE DE LISTING
SPONSOR SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision CREPMF/2020/132 portant agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande de renouvellement de l'agrément de la SGI CGF BOURSE, en date du 08 mai 2023, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* les délibérations de la Consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA du 20 au 23 juin 2023 ;

DECIDE

retp

f

23

Article 1^{er}

L'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) de FCFA, dont le siège social est situé à l'Avenue Cheick Anta DIOP, Stèle Mermoz, Immeuble EL Hadji Serigne Bassirou Mbacké, Dakar-Sénégal, immatriculée au RCCM sous le numéro SN DKR 98-B-470, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

Le renouvellement de l'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro LS/2020-05 /R-02/2023.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) CGF BOURSE doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision de renouvellement de l'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 30 JUIN 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,

Le Président



Badanam PATOKI

